

AR Prefecture

016-200054047-20240624-2024_06_24_01-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100€,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal du 22 juin sont inchangés.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 25 juin 2024



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

